

**Contexte**

1. Natation Nouveau Brunswick (NNB) cherche à favoriser l'utilisation responsable de réseaux sociaux par nos employés, nos représentants, nos athlètes et les membres de leurs familles. Pour ce faire, nous devons entre autres encadrer l'utilisation des comptes de réseaux sociaux et la création de contenus par nos employés, nos administrateurs et par nos bénévoles qui peuvent être d'âges adultes au non.

Principes

2. La présence en ligne et les réseaux sociaux de NNB ne doivent aucunement être utilisés afin de promouvoir ou diffuser des images ou des informations pornographiques, humiliantes, dégradantes, racistes, sexistes, haineuses, politiques, religieuses, diffamatoires ou autrement inconsistantes avec les valeurs de notre organisation.
3. NNB établit une présence sur les plateformes appropriées afin de promouvoir notre sport et les activités de nos athlètes. NNB reconnaît l'importance de réseaux sociaux pour nos jeunes et souhaite les responsabiliser dans la gestion de ces plateformes.
4. Le Directeur général du NNB et le Président du Comité de rayonnement de NNB sont responsables de l'implémentation de cette politique. Ils sont autorisés de modifier ou de supprimer toute image ou information publiée sur les comptes de NNB et peuvent révoquer les autorisations de toute personne déjà autorisée à publier sur les comptes de NNB.
5. NNB établit un Comité de rayonnement afin de promouvoir la natation au N.-B. et de gérer et vieillir sur notre présence en ligne. Ce comité est composé d'adultes et de nageurs mineurs de manière à représenter la diversité de clubs et d'athlètes au N.-B., particulièrement en ce qui concerne les deux langues officielles.
6. Le Comité de rayonnement établit une liste des « éditeurs » - des personnes autorisées à publier des images et des informations sur nos comptes. Tout éditeur doit avoir suivi une formation appropriée (déterminé par le comité) et avoir signé le Code de conduite. Le DG et le Président du Comité de rayonnement pourraient enlever une autorisation à n'importe quel moment.
7. Le Comité de rayonnement peut organiser les concours ou d'autres activités afin de générer les matières pour diffusion et pour publication sur les comptes de NNB. NNB peut établir un budget pour permettre au Comité de rayonnement de poursuivre son mandat.
8. Publications par le Directeur général et au nom du Comité de rayonnement doivent respecter la politique linguistique de NNB. Publications faites par des éditeurs peuvent être en anglais ou en français, bien que NNB encourage le bilinguisme.
9. Toute personne mineure (moins de 18 ans) qui souhaite participer au Comité de rayonnement ou à titre d'éditeur doit être autorisée par un parent/gardien et par le président de son club de natation.
10. NNB établit une base de données afin de permettre aux athlètes ou leurs parents/gardiens d'indiquer que leurs photos ne soient pas diffusées sur les réseaux sociaux. Un avis à cet effet devrait être affiché lors de chaque activité et inclus dans les « meet templates ».